



# JOURNAL NUMERIQUE

PARIS  
25 novembre 2022  
NUMÉRO // 53

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL



## Les Champions D1 récompensés



**DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL**

Ouvert du LUNDI au VENDREDI

de 10h à 13h et de 14h à 18h

6, avenue Joseph Bédier - 75013 PARIS

Téléphone : 01 88 61 98 41

[secretariat@district75foot.fff.fr](mailto:secretariat@district75foot.fff.fr)

# SOMMAIRE

## RUBRIQUES

Actualités

Informations

Recrutements

Formations

Procès-Verbaux



# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU *District 75* 2022/2023

LE SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2022  
À 10H00

Au siège de la Fédération Française de Football



**Adresse :**  
87 boulevard Grenelle  
75015 Paris

# LA REMISE DES TROPHÉES



Tous les champions de D1 de la saison 2021/2022 ont été accueillis dans les locaux du District 75 pour une cérémonie de remise de trophées.



## LES CHAMPIONS RÉCOMPENSÉS

**SENIORS : LA SALESIEENNE**

**CDM : CASTENHEIRA PARIS AS**

**ANCIEN : PARIS 15 O**

**SENIORS F : NICOLAITE CHAILLOT**

**U18 : NICOLAITE CHAILLOT**

**U16 : LA SALESIEENNE**

**U14 : PARIS ALESIA FC**

**FUTSAL : VUE D'ENSEMBLE**

Monsieur le Président, Phillippe SURMON, en a aussi profité pour présenter aux clubs présents le nouveau président de la CDA, Abdel BOUDJEDIR et notre nouvelle CTD DAP, Manon DELVAL-CALEGARI.

Lors de cette soirée, les clubs champions ont aussi pu nous parler de leurs ambitions pour cette saison dans leurs championnats régionaux.

La remise des trophées a été suivie par un buffet.

Toutes les photos : [www.district75foot.fff.fr](http://www.district75foot.fff.fr)

# La Coupe de France

## 32e de finale

# PARIS FC



**Prochain match :**

**PARIS FC / VALENCIENNES**

**le 7 Janvier 2022 à 18H00**

Ça passe pour le Paris FC qui s'impose 2-0 contre Cosne US. Un but marqué en début de rencontre à la 5e min par Morgan Guilavogui et un but avant le coup de sifflet finale à la 86e min par Alimami Gory.

Le PFC se retrouve en 32e de finale.

## PARIS 13 ATLETICO

L'aventure de la Coupe de France s'arrête pour ce 8ème tour face à l'ESA Linas-Montlhéry. Très rapidement mené de 2 buts, le Paris 13 Atletico n'a pas su renverser le match et s'est incliné sur le score de 2 buts à 1.

# DETECTION U13F INF



**Ce mercredi 23 novembre a eu lieu le premier tour de détection U13F INF au Stade Déjerine à Paris. Tous nos remerciements au PARIS FC pour son accueil chaleureux.**

**Pour ce premier tour de détection U13F INF, 70 joueuses ont été observées pour un total de 13 clubs Parisiens représentés.**



**Le second tour aura lieu le 14 décembre 2022 lieu à définir.**



**PROTECTION CIVILE**  
AIDER · SECOURIR · FORMER

# PSC1 /DISTRICT 75

VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022



## LES SERVICES CIVIQUES EN FORMATION

Le District a formé les volontaires aux services civiques au PSC 1 (prévention et secours civique de niveau 1).

Cette formation, dirigé par la protection civile, leur a appris à réagir face à des situations de la vie quotidienne qui peuvent arriver sur un terrain de football : malaise, traumatismes, perte de connaissance, arrêt cardiaque, etc. Tout au long de la session, ils ont alterné entre échanges théoriques, apprentissages pratiques et mises en situation.

# CHALLENGE DÉPARTEMENTAL DU PEF

Saison 2022/2023



## Le CHALLENGE DÉPARTEMENTAL du Programme Educatif Fédéral saison 2022/2023 est officiellement lancé !

Le PEF permet d'aborder différents thèmes avec vos joueurs et vos joueuses de U6 à U19 tel que : la santé, l'environnement, la citoyenneté, le fairplay, l'arbitrage, la culture foot ...

Ainsi vous avez toute la saison pour nous envoyer vos actions réalisées dans vos clubs.

Originalité, diversité des thèmes et du public visés.

### A VOUS DE JOUER !

#### Voici la procédure pour nous envoyer vos fiches actions :

- Se connecter au site : <https://pef.fff.fr/>
- Cliquez sur l'onglet : « ENVOYER UNE ACTION »
- Remplissez le formulaire : « VOS INFORMATIONS » et « VOS ACTIONS »
- Puis cliquer sur « ENVOYER »

Cette plateforme vous permettra donc de :

- ❖ Déposer directement vos actions PEF
- ❖ Trouver les différents outils utiles à la mise en place du PEF (classeurs PEF, fiches...)







# Challenge U10, U11, U12, U13

SAISON 2022/2023

**Les tirages des poules du 1er tour des challenges ont été effectué. Vous pouvez retrouver sur notre site les résultats des tirages. Le premier tour de Challenge aura lieu le 26 Novembre 2022.**

**Vous trouverez sur notre site tous les documents d'organisation lié à l'événement :**

**Feuille de rencontre  
Feuille de jonglerie  
Feuille de match  
Règlement**

**<http://district75foot.fff.fr>**



# DETECTION U15- U18 FUTSAL

## Détection U18

Mercredi 30 novembre 2022

LIEU : SPORTING PARIS

Gymnase Carpentier

HORAIRE : 20H00 / 22H00

## Détection U15

Mercredi 30 novembre 2022

LIEU : ACASA PARIS

Gymnase McDonald

HORAIRE : 20H00 / 22H00



RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS FUTSAL SUR LE  
PROCES VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022 SUR NOTRE [SITE](#)





# LA 2ÈME COLLECTE POUR LES RESTOS DU COEUR

du 28 novembre au 18 décembre 2022

Les produits souhaités :



Féculents



Boîte de conserve



Farine



Dessert & goûter



Hygiène pour femmes



Brosse à dents



Shampooing

# Badges Educateur D1



Dans le cadre du Statut de l'Éducateur, le District 75 a créé des badges pour les éducateurs de Seniors - U18 - U16 - U14 évoluant en D1.

Les Educateurs de D1 devront obligatoirement se présenter aux matchs avec leurs badges à partir du **1er novembre 2022**.

## À QUOI SERT LE BADGE ?

Ces badges permettront aux arbitres et aux délégués de bien identifier les éducateurs sur les bancs de touche.

Le District est ouvert du Lundi au Vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h





# LES FRAIS D'ARBITRAGE

2022/2023

La CDA vous informe que les frais d'arbitrage ont changé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## ATTENTION

À PARTIR DE SEPTEMBRE, RÉGLEMENTAIREMENT LES CLUBS RECEVANT DOIVENT INDEMNISER LES FRAIS D'ARBITRAGE AVANT LA RENCONTRE.

Vous trouverez ci-dessous le barème par catégorie :

### A compter du 1er juillet 2022

<b>Indemnité de déplacement :</b>		<b>48,50 €</b>
<b>Indemnité d'équipement et de documentation :</b>	Seniors / U18	<b>31,50 €</b>
	U16	<b>26,50 €</b>
	U14	<b>21,50 €</b>
	Futsal	<b>16,50 €</b>

# PASS SPORT

**Le Pass'Sport revient pour la saison 2022-2023 !**

Bénéficiez d'une déduction de 50 euros pour vous inscrire en club et pratiquer votre sport favori.



## Qui est concerné ?

Sont éligibles au Pass'Sport :

1. les jeunes de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2022 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire en 2022 (ARS),
2. Les jeunes de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
3. les jeunes émancipés et jeunes adultes (16 à 30 ans) bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
4. les étudiants de moins de 28 ans, boursiers de l'Etat ou bénéficiaires d'une aide dans le cadre des formations sanitaires et sociales.

## Comment cela fonctionne ?

Tous les jeunes éligibles à ce dispositif ont reçu au courant de l'été un courriel Pass'Sport avec un code personnel unique.

Si un jeune vous présente ce code, il pourra, après votre vérification, bénéficier d'une réduction de 50 € sur le montant de son inscription à votre association.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec d'autres aides comme REDUC'SPORT et STUDY'SPORT



## Mutations Joueurs

L'Assemblée Fédérale de la FFF qui s'est déroulée le 18 juin 2022, a adopté, avec effet dès la saison 2022 / 2023, la modification qui lui était proposée et dont il résulte désormais que :

1- le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à **6 dont 2 maximum** ayant changé de club hors période normale dans toutes les compétitions officielles des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes,

2 - le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à **4 dont 2 maximum ayant changé de club** hors période normale pour les pratiques à effectif réduit des catégories U 19 et supérieures,

3 - dans toutes les compétitions officielles des Ligues régionales et des Districts des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais **limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club** hors période normale.



# PÉRIODE DE CHANGEMENT DE CLUBS

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

EN PÉRIODE NORMALE

du 1er juin



au 15 juillet

du 16 juillet

HORS PÉRIODE



au 31 janvier

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

## Rappel

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

# STATUT DE L'ARBITRAGE

## Rappel

### Le nombre d'Arbitres nécessaire par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4: 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Futsal D1 : 2 arbitres dont  
1 spécifique Futsal

Futsal D2 : 1 arbitre



➤ Afin de ne pas être en infraction avec le statut de l'arbitrage, le district rappelle aux clubs que les licences de leurs arbitres doivent être réalisées avant le 31/08/2022 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Au delà de cette date, le ou les arbitres ne représentera(ont) pas le club pour la saison 2022/2023.

## 11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :



### Division Départementale 1

2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 ou U17 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Des équipes pouvant être mixtes ou féminines aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.



### Division Départementale 2

2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 ou U17 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Des équipes pouvant être mixtes ou féminines aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75. Et d'y participer jusqu'à leur terme.



### Division Départementale 3

1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).

1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Participer aux plateaux officiels U6/U7 ou U9/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)

Pour la première saison d'accès à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 (au moins 15 jours avant le début de la compétition) concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.



### Division Départementale 4

Pas d'obligation.

L'équipe qui entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

**CRÉNEAU DU SAMEDI SOIR**



**FOOTBALL  
SENIORS**

**Après une réunion constructive avec les clubs en avril, le Comité Directeur du District lors de sa réunion du 30/06/2022 a décidé d'ajouter le créneau du Samedi Soir (coup d'envoi entre 19h00 et 19h30) pour les rencontres de Seniors D1 et Seniors D2 afin de libérer un créneau le dimanche après-midi.**

**Les clubs voulant jouer ses matchs dans ces divisions (D1 et D2) n'auront donc pas besoin de l'accord du club adverse.**

**Les clubs concernés doivent se manifester par courriel très rapidement auprès du secrétariat du District via la messagerie officielle afin que cette programmation soit prise en compte dans les calendriers.**

# **NOUS AVONS BESOIN DE COMMISSAIRES POUR LA SAISON 2022/2023**



**Pour sa deuxième saison, le District est à la recherche de bénévoles qui ont vocation à s'investir dans l'une de ses commissions rouages essentiels à la bonne gestion des affaires du football parisien.**

**Nous avons encore besoin de bénévoles dans les commissions suivantes:**

**Commission d'Organisation des Compétitions -  
Tous les Mardis**

**Commission du Football d'Animation - Les Lundis**

**Commission de Discipline - Tous les Mardis**

**Commission des Statuts et Règlements - Les Jeudis**

**Si vous souhaitez entrer dans une commission,  
merci d'envoyer votre candidature  
à [secretariat@district75foot.fff.fr](mailto:secretariat@district75foot.fff.fr)**

# FORMATIONS



## EDUCATEURS

Les inscriptions sont accessibles en ligne : cliquez [ici](#)  
SESSIONS de 8H30 à 17H30

**FORMATION BASE FUTSAL** le 22-23 décembre

**CFF3 U18** le 19-20 Décembre

**CERTIFICATION** *complète* le 21 Décembre

**CFF3 SENIORS** le 20-21 Février

**CFF2 U15** le 22-23 Février

**CERTIFICATION** le 24 Février

Inscription : rubrique "formation" sur le site du Distict

# FORMATIONS EDUCATEURS



SESSIONS de 8H30 à 17H30



Le module **Futsal Découverte**  
les 22 et 23 décembre 2022  
au Gymnase Carpentier.

Le module **Gardien de But Initiation**  
les 1er et 2 décembre 2022 au District Parisien de Football.

Inscrivez-vous vite,  
les places sont limitées.

Pour vous inscrire, envoyez un  
mail à

[formation@district75foot.fff.fr](mailto:formation@district75foot.fff.fr).





# FORMATION INITIALE ARBITRE



**Inscrivez-vous**

**Prochaine Session : 26 et 27 novembre, 3 et 4 décembre 2022.**





# **FORMATION INITIALE ARBITRE**

## **Qu'est ce que la Formation Initiale d'Arbitres ?**

Cette formation permet d'acquérir des connaissances théoriques mais également pratiques afin d'obtenir le diplôme d'arbitre de football de niveau départemental.

## **A qui s'adresse la formation ?**

Les Formations Initiales d'Arbitres s'adressent à toutes les personnes motivées souhaitant devenir arbitres de football. Il suffit d'être âgé de 13 ans et plus au 1er janvier de la saison et d'être disponible le week-end.

## **Quand les formations se déroulent-elles ?**

Quatre sessions ont été programmées par le District de Paris de football. Ces sessions se déroulent sur deux samedis et deux dimanches consécutifs dans les locaux du District (6 avenue Joseph Bédier – 75013 Paris)

Un examen théorique clôturera chacune des ces formations. Si cette première étape est réussie vous serez ensuite examiné au cours d'un match officiel avant d'obtenir l'écusson du District de Paris.

## **Quand et comment s'inscrire ?**

Pour s'inscrire il faut remplir le dossier de candidature sur le site du district. La date limite de retour du dossier est fixée à cinq jours avant le début de la formation choisie. Les candidatures seront retenues selon l'ordre de réception et dans la limite des places disponibles. Une fois rempli le dossier devra être renvoyé à l'adresse suivante :

Ligue de Paris Île-de-France 5 place de Valois 75041 Paris Cedex 01.

Attention les dossiers incomplets ne pourront être retenus !



# PROCÈS VERBAUX

- Commission Statut Règlements du 16/11/2022
- Commission d'Organisation des Compétitions du 22/11/2022





## Commission Statut et Règlements

### PROCES-VERBAL n° 4

Réunion du 16/11/2022

**Président** : M. Gilles POSTERNAK

**Présents** : Mme Nathalie SEVENO, MM. Laurent BOUSSOULADE, Nordine DJEDDI, Charles DELAUNEY

**Absent excusé** : M. Olivier FOURRIER

### Reprise du Dossier n°12

**Match n°24580699 du 25/09/2022**

**SENIORS D1 – ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> / PARIS SPORT CULTURE**

*Hors la présence de NORDINE DJEDDI*

La commission prend connaissance de la décision du **Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes** du 9 novembre qui confirme que le club de PARIS SPORT CULTURE est en troisième d'année d'infraction vis-à-vis du Statut de l'arbitrage, cela signifie que PARIS SPORT CULTURE ne peut aligner aucun joueur ayant un cachet mutation dans son équipe première évoluant en 1<sup>ère</sup> division de district.

La commission décide de vider le délibéré du 26 octobre 2022.

Extrait du PV de la commission (réunion du 12 octobre 2022)

« Lecture de la FMI où ne figure ni réserve d'avant-match ni observation d'après match.

La commission prend connaissance du mail de L'ESPERANCE PARIS 19 du lundi 10 octobre à partir de la boîte officielle du club concernant une demande d'évocation au motif que le club de PARIS SPORT CULTURE fait participer à la rencontre des joueurs dont la licence est revêtue du tampon mutation alors que ce club est en troisième année d'infraction et il ne peut donc aligner aucun joueur muté.

La commission dit que la demande d'évocation est recevable sur la forme

La commission demande au club de PARIS SPORT CULTURE de lui adresser ses observations pour le mardi 25 octobre.

La commission suspend le processus d'homologation pour les matchs :

- Du 18 septembre (championnat D1 contre ES 16)
- Du 2 octobre (championnat D1 contre Enfants de la goutte d'or)
- Du 9 octobre (coupe de paris contre olympique paris 15) »

Extrait du PV de la commission (réunion du 26 octobre 2022)

« La commission prend connaissance des observations adressées par PARIS SPORT & CULTURE le mardi 18 octobre.

Afin de tenir compte de l'appel formulé par le club de PARIS SPORT & CULTURE suite à la commission du statut de l'arbitrage [réunion du 11 octobre 2022 (PV n°2 publié le 21 octobre 2022)]

La commission met l'affaire en délibéré ».

Après vérifications,

**La commission décide :**

- pour la rencontre du 18 septembre 2022 (championnat Seniors D1 contre ES 16ème), de donner match perdu par pénalité au club de PARIS SPORT & CULTURE [-1 pt, 0 but] et de confirmer la victoire pour l'ES SEIZIEME [3 pts, 2 buts], motif : le club de PARIS SPORT CULTURE a aligné 2 joueurs (SESAY Mohamed, BANGOURA Mohamed) dont les licences sont frappées du cachet mutation alors que le club est en 3<sup>ème</sup> année d'infraction avec le statut d'arbitrage.

- pour la rencontre du 25 septembre 2022 (championnat Seniors D1 contre ESPERANCE PARIS 19), de donner match perdu par pénalité au club de PARIS SPORT & CULTURE [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à l'ESPERANCE PARIS 19 [3 pts, 1 but], motif : le club de PARIS SPORT CULTURE a aligné 2 joueurs (LTAIEF Jasser, BANGOURA Mohamed) dont les licences sont frappées du cachet mutation alors que le club est en 3<sup>ème</sup> année d'infraction avec le statut d'arbitrage.

- pour la rencontre du 2 octobre 2022 (championnat Seniors D1 contre ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR), de donner match perdu par pénalité au club de PARIS SPORT & CULTURE [-1 pt, 0 but] et de confirmer la victoire pour les ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR [3 pts, 2 buts], motif : le club de PARIS SPORT CULTURE a aligné 4 joueurs (LTAIEF Jasser, SIDIBE Samba, MENIAOUI Imed, BANGOURA Mohamed) dont les licences sont frappées du cachet mutation alors que le club est en 3<sup>ème</sup> année d'infraction avec le statut d'arbitrage.

Les décisions sur ces trois rencontres s'appuient sur l'article 187.2 des RG de la FFF qui concerne l'acquisition d'un droit indu au moyen d'une infraction répétée par le club de PARIS SPORT & CULTURE

**DEBIT PARIS SPORT CULTURE : 43.50 €**

**CREDIT ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> : 43.50 €**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

**Reprise du Dossier n°16**

**Match n°25277151 du 09/10/2022**

**COUPE AMITIE SENIORS – COURONNES OFC (2) / PARIS CA (2)**

Extrait du PV de la commission (réunion du 26 octobre 2022)

« Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match formulée par COURONNES OFC concernant la participation des joueurs de PARIS CA susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Lecture du mail adressé par COURONNES OFC le lundi 24 octobre (formes) pour demander l'évocation de la commission sur la participation en état de suspension du joueur BRAHIM DOUDOU BRAHIM (PARIS CA). La commission décide que la demande d'évocation est recevable.

La commission prend connaissance du mail adressé par le secrétariat du DISTRICT au PARIS CA afin de lui demander ses observations pour le 2 novembre 2022.

La commission met le dossier en délibéré. »

La commission prend connaissance des observations fournies par le club du CA PARIS 14 dans les délais impartis.

Elle tient à indiquer au club du CA PARIS 14 que le joueur BRAHIM DOUDOU BRAHIM a été sanctionné par la commission de discipline du district suite à un troisième carton jaune reçu lors de la rencontre de CA PARIS CA (2) PARIS ALESIA FC (1) le 5 juin 2022 d'un match ferme de suspension à date d'effet du 20 juin 2022.

La commission étudie les rencontres de la deuxième équipe de CA PARIS depuis cette date :

- Match du 17/9/2022 championnat D2 SEIZIEME ES (2)- PARIS CA (2) le joueur BRAHIM DOUDOU BRAHIM a participé à la rencontre en tant que joueur (n°9)
- Match du 25/9/2022 championnat D2 PARIS CA (2) – PARIS XIII ES (1) le joueur BRAHIM DOUDOU BRAHIM a participé à la rencontre en tant que joueur (n°10)

Lors de la rencontre de la coupe de l'amitié SENIORS du 9/10/2022 à laquelle le joueur BRAHIM DOUDOU BRAHIM a participé en tant que joueur (n°10), il était en état de suspension

La commission revient sur sa décision prise le 26 octobre sur la recevabilité de l'évocation.

Après contact avec les services de la LPIFFF sur l'interprétation à donner à l'Article 21 des RG du district 75.-  
« Homologation des Matches. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit pour une rencontre de championnat et le quinzième jour à minuit pour une rencontre de coupe si aucune instance la concernant n'est en cours. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement ».

La commission constate que la demande d'évocation formulée par le club de COURONNES OFC a été faite le 15ème jour et qu'en conséquence le match de coupe objet de l'évocation était homologué.

**Par conséquent, la commission décide que la demande d'évocation est irrecevable.**

Agissant par voie d'évocation de la commission et compte-tenu de l'infraction qui lui a été signalée, la **commission décide de sanctionner le joueur BRAHIM DOUDOU BRAHIM du club de CA Paris 14 d'un match de suspension ferme à date d'effet du 21 novembre 2022, pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

## Reprise du Dossier n°17

**Match n°24551901 du 09/10/2022**

**SENIORS D3 – POULE B - COURONNES OFC (2) / VIKING CLUB PARIS**

Extrait du PV des statuts et règlement du 26 octobre

« Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après match.

*Lecture du mail adressé par COURONNES OFC le lundi 24 octobre (formes et délais réglementaires) pour demander l'évocation de la commission sur la participation en état de suspension du joueur CHEURFA HABIB (VIKING CLUB PARIS). La commission décide que la demande d'évocation est recevable.*

*La commission prend connaissance du mail adressé par le secrétariat du DISTRICT au VIKING CLUB PARIS afin de lui demander ses observations pour le 2 novembre 2022. »*

La commission constate que le club de VIKING CLUB PARIS n'a pas adressé ses observations.

La commission en étudiant le fichier du joueur CHEURFA HABIB (VIKING CLUB PARIS) que celui-ci n'a été sanctionné d'aucun match de suspension depuis le **14 juin 2017** et donc il n'était pas en état de suspension pour la rencontre du **25 septembre 2022**.

**La commission décide que l'évocation est recevable mais non fondée, et dit résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

## Dossier n°18

**Match n°2452266 du 16/10/2022**

**ANCIENS D1 – PITRAY OLLIER PARIS JSC / MACCABI PARIS 12 (2)**

Lecture de la FMI où ne figure ni réserve d'avant-match ni observation d'après match.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel qui indique que l'équipe de PITRAY OLLIER JSC a bien déposé une réserve d'avant match à l'encontre de tous les joueurs de MACCABI PARIS qui auraient figuré sur la feuille de match de l'équipe 1 lors de la précédente journée alors que celle-ci ne joue pas le jour du match ou le lendemain.

Monsieur l'arbitre nous indique que cette réserve avait été validée dans la FMI avant le début de la rencontre mais avait disparu lors de la clôture du match.

La commission prend connaissance du mail de PITRAY OLLIER JSC reçu le lundi 17 octobre appuyant la réserve d'avant-match. La commission dit que la réserve qui est appuyée est recevable.

L'arbitre nous indique également : « dès que la réserve a été déposée, le club de MACCABI PARIS a retiré deux joueurs de la FMI et qu'ils n'ont pas participé à la rencontre, cela s'étant effectué en présence des 2 capitaines »

Après vérifications,

La commission constate que 2 joueurs cités dans la réserve ont bien été retirés de la FMI avant la rencontre et n'ont pas participé mais elle s'aperçoit grâce à la feuille de match qu'un troisième joueur (BENLOLO Pierre Albert) a participé à la rencontre du 9/10 en coupe de PARIS avec l'équipe 1 et à la rencontre du 16/10 en championnat D1 ancien avec l'équipe 2,

Par ce motif, dit que le joueur cité plus haut ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District 75.

**La commission décide que la réserve recevable est fondée et dit match perdu par pénalité à MACCABI PARIS (2) [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à PITRAY OLLIER JSC [3 pts, 1 but].**

**DEBIT MACCABI PARIS : 43.50 €**

**CREDIT PITRAY OLIER JSC : 43.50 €**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

## Dossier n°19

**Match n°24552792 du 06/11/2022**

**U18 D2 – ESPERANCE PARIS 19 (2) / JAM (1)**

Hors la présence de laurent BOUSSOULADE et de Nordine DJEDDI

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposé par le dirigeant de l'ESPERANCE PARIS 19 concernant le délai de qualification des joueurs de la JAM : Amadou BAH. Konate N'THY, Namory MEITE moins de 4 jours entre la date d'enregistrement et la date de la rencontre.

Lecture du mail officiel adressé dans les délais et formes réglementaires par la secrétaire générale du club de l'Espérance Paris 19 confirmant la réserve déposée.

La commission étudie les dossiers des 3 joueurs grâce à FOOT 2000

Le club de la JAM a enregistré le 10 octobre 2022 la licence du joueur MEITE Namory. Le service licence de la LPIFF a refusé une des pièces en demandant au club de la compléter et de la signer. La licence étant incomplète et comme le club n'a pas adressé le document demandé dans les délais, le service licence de la LPIFF a annulé la première demande et donnée une nouvelle date d'enregistrement (13/11/2022).

Le club de la JAM a enregistré le 17 octobre 2022 la licence du joueur BAH Amadou. Le service licence de la LPIFF a constaté qu'une des pièces manqués dans le dossier et a demandé au club de la lui adresser. La licence étant incomplète et comme le club n'a pas adressé le document demandé dans les délais, le système informatique support de FOOT 2000 considère à la date du 16 novembre la licence comme toujours incomplète.

Le club de la JAM a enregistré le 17 octobre 2022 la licence du joueur KONATE N'Thy. Le service licence de la LPIFF a refusé une des pièces en demandant au club de la modifier. La licence étant incomplète et comme le club n'a pas adressé le document demandé dans les délais, le système informatique support de FOOT 2000 a fait disparaître cette demande de licence et à la date du 16 novembre 2022 le club de la JAM n'a pas fait de demande de licence pour ce joueur qui est donc considéré comme un joueur sans licence.

La commission constate donc que pour le match du 6 novembre 2022, ces 3 joueurs de la JAM n'auraient pas dû être inscrits sur la FMI car deux n'avaient pas de licence enregistrée et le troisième avait une licence non valide.

**La commission décide de donner match perdu par pénalité à la JAM [-1 pt, 0 but] pour en attribuer la gain au club de l'ESPERANCE PARIS 19 [3 pt, 1 but].**

La commission tient à faire un rappel à tous les clubs d'être très rigoureux pour les procédures d'enregistrement des licences (et des documents à fournir) notamment chez les jeunes car la LPIFF (et son service licence) applique avec rigueur les recommandations de la FFF.

**DEBIT JAM : 43.50 €**

**CREDIT ESPERANCE PARIS 19 : 43.50 €**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

## Dossier n°20

**Match n°24552665 du 13/11/2022**

**U18 D1 – COURONNES OFC (1) / ESPERANCE PARIS 19 (1)**

Hors la présence de Nordine DJEDDI

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après match.

Lecture du mail officiel adressé dans les délais et formes réglementaires par le Président du club de COURONNE OFC demandant une évocation concernant le joueur TOUDERT YAHIA (ESPERANCE PARIS 19) qui aurait participé à la rencontre en état de suspension.

La commission prend connaissance de la demande d'observations faite par le secrétariat du district au club de l'Espérance PARIS 19 pour le 22 NOVEMBRE 2022.

**La commission, en attente des observations demandées, met le dossier en délibéré.**

## Dossier n°21

**Match n°24581224 du 12/11/2022**

**U14 D3 poule C – PARIS CA (2) / COURONNES OFC (1)**

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposé par le dirigeant de COURONNE OFC concernant l'ensemble des joueurs de PARIS CA susceptible d'avoir évolué dans l'équipe 1 lors du dernier match alors qu'elle ne joue pas ni le jour même ni le lendemain.

Lecture du mail officiel adressé dans les délais et formes réglementaires par le président du club de COURONNE OFC confirmant la réserve déposée.

La réserve est recevable.

Considérant après vérification que les joueurs : LETON Axel (n°2547715450) et PEROLARI Nicolo (n°2548259859) du club de PARIS CA ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 22/10/2022,

Par ces motifs, ma commission dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District 75.

**La commission décide que la réserve recevable est fondée et donne match perdu par pénalité au PARIS CA 14 [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain au club de COURONNES OFC [3 pts, 1 but].**

**DEBIT PARIS CA : 43.50 €**

**CREDIT COURONNES OFC : 43.50 €**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.



**Dossier n°22****Match n°24551657 du 5/11/2022****SENIORS D2 – ESPERANCE PARIS 19 (2) / AS PARIS (1)**

Hors la présence de Nordine DJEDDI

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après match.

La commission prend connaissance du mail officiel d'évocation en date du 9 novembre adressé par la secrétaire générale de l'ESPERANCE PARIS 19 concernant que lors de cette rencontre le club de l'AS PARIS a aligné 4 joueurs dont la licence est frappée d'un cachet mutation alors que le club de l'AS PARIS est en deuxième année d'infraction avec le statut de l'arbitrage et voit le nombre de mutés autorisé diminué de 4 unités.

La commission prend connaissance de la demande d'observations faite par le secrétariat du district au club de l'AS PARIS pour le 22 NOVEMBRE 2022.

La commission à titre conservatoire décide d'interrompre l'homologation des matchs de l'AS PARIS disputés avant la date du 8 novembre et non homologués :

Le 15 octobre 2022 AS PARIS / PUC (2)

Le 22 octobre 2022 ES 16 / AS PARIS

Le 5 novembre 2022 ESPERANCE PARIS 19 (2) / AS PARIS

**La commission, en attente des observations demandées, met le dossier en délibéré.**

**La commission demande également au club de l'ESPERANCE PARIS 19ème de lui indiquer précisément l'origine de ses informations pour le 30/11/2022.**

**Prochaines réunions de la commission**

***Le mercredi 30 novembre 2022 à 18h30***

***Le mercredi 14 décembre 2022 à 18h30***

Président de séance,  
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,  
Mme Nathalie SEVENO



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 22/11/2022 en présentiel et audioconférence

**Président de séance** : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Arthur FLEURY - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Christophe MPAGA - Pierre-Yves KERLOCH – Jerry TOUSSAINT

**Excusé** : M. Toufik HAMD AOUI

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

#### SENIORS CDM CHAMPIONNAT

**Match N° 25267055 ESC XV / BUTTES CHAUMONT D1 du 20/11/22**

Lecture du rapport de l'arbitre, match non joué, motif : absence du club visiteur BUTTES CHAUMONT

*La commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe des Buttes Chaumont et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)*

**JEUNES****U 14 CHAMPIONNATS et COUPES****Match N° 24553420 ESP PARIS 19 / CFFP 2 D1 du 19/11/22**

lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur (CFFP2)

*L'équipe 2 du CFFP a été réintégré au championnat le 10/11/22 et retrouve le classement et les résultats acquis des matches déjà disputés ou jugés avant le forfait général (PV du 11/10/22) c'est-à-dire avec 2 forfaits au compteur. Hors la présence de MM. BENGUIGUI, FLEURY et RIVALS, la commission donne match perdu par forfait (3<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe 2 du CFFP et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)  
En conséquence, la commission déclare l'équipe 2 du CFFP forfait général et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)*

**Match n°25118989 ESP PARIS 19 5 / POUCHET 2 D4.A DU 19/11/22**

Suite à un doublon U14 D1 et U14 D4.A de l'ESP PARIS 19 sur le même créneau horaire.

*La commission fixe la rencontre au 07/01/23.*

**Match N° 25357742 ESC XV / TROPS coupe 75 du 26/11/22**

les 2 équipes jouent en championnat à la même date :

RC Paris 18/ TROPS U14 D4.A du 26/11/22

PUC 4 / ESC XVème U14 D4.A du 26/11/22

*La commission fixe la rencontre au 17/12/22.*

**Match N° 25357741 POUCHET / PUC coupe 75 du 26/11/22.**

L'équipe du PUC joue en coupe IDF à la même date

*La commission fixe la rencontre au 17/12/22*

**U16****Match N° 25116601 PETITS ANGES 2 / ESC XVème D3.B du 20/11/22**

**Courriel du ESC XVème du 18/11/22** déclarant forfait avisé

*La commission entérine le forfait avisé (2<sup>ème</sup> forfait) de l'équipe de l'ESC Paris XV.*

**Match N° 25116782 ES SEIZIEME 4 / ESC 20<sup>ème</sup> D3.D du 20/11/22**

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur (ESC Paris 20<sup>ème</sup>)

*La commission donne match perdu par forfait (3<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe de l'ESC Paris 20<sup>ème</sup> et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière) En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe de l'ESC Paris 20<sup>ème</sup> et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)*

**U18**

**Courriel du CFFP du 18/11/22** déclarant forfait général de son équipe en U18 D2.

*La commission entérine le forfait général de l'équipe du CFFP et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière)*

**Match N° 24580857 PARIS 15 AC 2 / TROPS U18 D3.A du 27/11/22.**

**Courriel de PARIS 15 AC du 21/11/22** demandant le report, motif : pas de terrain disponible.

**Courriel de TROPS du 22/11/22** annonçant qu'il pouvait recevoir.

*La commission décide l'inversion des matches « aller » et « retour » cette rencontre aura lieu le 27/11/22 sur le terrain de TROPS au stade Déjerine coup d'envoi à 13H.*

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.**

## PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

### COUPE 75 SENIORS

1/8<sup>ème</sup> de finale le 08/01/23 – tirage le 13/12/22

1/4 de finale le 29/01/23 – tirage le 17/01/23

### COUPE 75 SENIORS Amitié

2<sup>ème</sup> tour le 08/01/23 – tirage le 13/12/22

1/4 de finale le 28/01/23 – tirage le 17/01/23

### COUPE 75 SENIORS Féminines

1<sup>er</sup> tour le 19/11/22 – tirage effectué le 18/10/22 (voir site)

1/4 de finale le 28/01/23 – tirage le 17/01/23

### COUPE 75 U18

3<sup>ème</sup> tour le 18/12/22 – tirage effectué le 15/11/22 (voir site)

1/8 de finale le 29/01/23 – tirage le 13/12/22

1/4 de finale le 05/03/23 – tirage le 07/02/23

### COUPE 75 U16

1/8 de finale le 29/01/23 – tirage le 13/12/22

1/4 de finale le 19/02/23 – tirage le 07/02/23

### COUPE 75 U14

2<sup>ème</sup> tour le 26/11/22 – tirage effectué le 25/10/22

1/8 de finale le 07/01/23 – tirage le 15/12/22

1/4 de finale le 18/02/23 – tirage le 17/01/23

### Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1<sup>er</sup> tour le 23/10/22 (date butoir le 18/12/22) - tirage effectué le 11/10/22 (voir site)

1/4 de finale le 08/01/23 – tirage le 13/12/22

### COUPE 75 Anciens

2<sup>ème</sup> tour le 18/12/22 – tirage effectué le 15/11/22

1/8 de finale le 29/01/23 – tirage le 13/12/22

### COUPE CDM

1<sup>er</sup> tour le 18/12/22 – tirage le 29/11/22

### COUPE 75 U20

1/4 de finale le 08/01/23 – tirage le 13/12/22

### COUPE 75 U16 Amitié

2<sup>ème</sup> tour le 29/01/23 – tirage le 13/12/22

1/4 de finale le 19/02/23 – tirage le 07/02/23

### COUPE 75 U14 Amitié

1/8 de finale le 10/12/22 – tirage effectué le 22/11/22

1/4 de finale le 18/02/23 – tirage le 17/01/23

**Il convient de respecter les dates butoirs lorsqu'elles sont fixées sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.**

## FORFAITS GENERAUX

### **SENIORS D3**

LA PANAMICAINE (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

### **SENIORS D4**

LA PANAMICAINE 2 (PV du 27/09/22)

MONTMARTRE OL (PV du 27/09/22)

### **CDM**

SOLITAIRES FC (PV du 11/10/22)

### **SENIORS FEMININES D1**

CAMILLIENNE (PV du 06/09/22)

PARIS XVII POUCHET (PV du 20/09/22)

SUPERNOVA (PV du 20/09/22)

PETITS ANGES (PV du 11/10/22)

SOLITAIRES FC (PV du 15/11/22)

### **ANCIENS D2**

ES PARISIENNE 3 (PV du 06/09/22)

PARIS XVII POUCHET (PV du 15/11/22)

### **Anciens + 45 ans**

PETITS ANGES PARIS (PV du 04/10/22)

### **U18 D2**

CFPP (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

### **U18 D3**

PARIS CA 14 2 (PV du 06/09/22)

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

### **U18 D3 suite**

RACING CLUB 18 (PV du 04/10/22)

CHANTIER UA (PC du 18/10/22)

PETITS ANGES 2 (PV du 18/10/22)

CFPP (PV du 22/11/22)

### **U16 D1**

CFPP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

### **U16 D3**

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

CHANTIER UA (PV du 27/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 18/10/22)

ESC Paris 20<sup>ème</sup> (PV du 22/11/22)

### **U14 D1**

CFPP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFPP 2 (PV du 22/11/22)

### **U14 D3**

RC PARIS 10 2 (PV du 06/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 27/09/22)

### **U14 D4**

MINIS & MAXIS (PV du 20/09/22)

ES PARISIENNE 3 (PV du 27/09/22)

AS PARIS 2 (PV du 04/10/22)

ESC Paris 20 (PV du 18/10/22)